



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020 – 023
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de la Sarl Alain Bernazeau, 135 rue des artisans à 24140 Villamblard sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public soit une portion de la rue Germain Martin dans le cadre des travaux de la maison de santé à SAINT-ASTIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public soit une portion de la rue Germain Martin (comprise de son intersection avec la rue Jules Ferry au parking menant au laboratoire) dans le cadre des travaux de la maison de santé à SAINT-ASTIER.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la journée du **LUNDI 10 FEVRIER 2020 de 8h00 à 17h00**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Durant ces travaux la circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la rue Germain Martin (comprise de son intersection avec la rue Jules Ferry au parking menant au laboratoire). La signalétique sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Jules Ferry seront déviés rue Lafayette
- Les véhicules garés sur le parking du laboratoire ne pourront pas accéder à la rue Germain Martin

Article 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise Bernazeau et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 6 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 9 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'agent A.S.V.P.
- L'entreprise Bernazeau

Fait à Saint-Astier, le 05 Février 2020

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué Bernard LEGER

